

vacances d'été, c'est-à-dire, durant les mois de juin, juillet, août et septembre.

ARTICLE 16

Le service de toute publication périodique de la Société est fait gratuitement à tous les membres.

ARTICLE 17

Le règlement peut être amendé par l'assemblée générale par un vote des deux tiers des membres présents. Mais toute proposition d'amendement doit être précédée d'un avis, donné un mois d'avance à l'assemblée générale, et d'un rapport spécial du Bureau.

ARTICLE 18

Pour tout ce qui n'est pas prévu par ce règlement, le Bureau a le droit de décider ce qui doit être fait.

---